

Marchés CMP

Maitrise d'Œuvre

Mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la réfection des rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

CAHIER DES CHARGES

(Marché passé en procédure adaptée ouverte)

JUIN 2015

Pouvoir adjudicateur :

Mairie de Castelnau de Médoc
20 rue du Château
33480 CASTELNAU DE MEDOC

1 – Identification de la Collectivité contractante

La personne publique est la Commune de Castelnau de Médoc, représentée par Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

2 – Objet et décomposition du marché

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection des rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

2-2 Contexte

La commune de Castelnau de Médoc est située dans la Communauté de Communes Médullienne, à l'Ouest du Département de la Gironde. Elle compte désormais près de 4500 habitants et présente un tissu urbain en extension. Desservie par un important réseau de voies départementales, la commune est traversée quotidiennement par un flot continu de véhicules. Cette forte fréquentation a poussé la municipalité à réfléchir à la qualité de ces voies et la sécurisation des déplacements. Conséquemment, elle souhaite engager un programme de travaux important qui devront être réalisés pour la fin de l'année 2015.

Afin de gagner du temps sur les études, la municipalité a fait réaliser au préalable un relevé de corps de rue pour l'ensemble des sites. Les relevés comportent, outre l'altimétrie :

- L'ensemble des émergences
- Les façades
- L'ensemble des éléments liés aux Eaux Pluviales (fil d'eau – cotes tampons)
- L'ensemble des réseaux aériens et sous terrains – Cotes Tampons

Ils seront disponibles en format dwg.

2.3 Nature des travaux à réaliser

1 - Rue des Pas Perdus – Réfection et sécurisation de la voie

Présentation

La rue des Pas Perdus est une rue étroite enrichie de trottoirs. Elle présente un linéaire d'environ 170 mètres sur 5 à 6 mètres de largeur, ainsi qu'une déclivité naturelle qui assure l'écoulement des eaux pluviales.



La rue, globalement en mauvais état, ne permet pas un usage sécurisé des déplacements : le stationnement se mêle à la circulation des véhicules motorisés et à la déambulation piétonne gênée par l'étroitesse des trottoirs.



Vue du chemin du Petit Bois vers la rue Camille Godard



Vue au début des habitations, dans le même sens



Vue dans le sens du chemin du Petit Bois vers
rue Camille Godard - milieu de la rue



Vue dans le sens rue Camille Godard vers
chemin du Petit Bois, début de la rue

Travaux à réaliser

Réflexion globale de la voie en intégrant :

- Démolition des trottoirs et nivellement de l'ensemble de la voie
- Réfection et re-profilage de chaussée – Pose d'un enrobé
- Matérialisation d'un cheminement piéton d'1.40m
- Traitement de l'écoulement des eaux par pose de caniveaux afin de pallier la suppression des trottoirs
- Matérialisation de places de stationnement

2 - Rue de l'Église – Réfection et sécurisation de la voie

Présentation

La rue de l'Église est une petite rue étroite enrichie d'un trottoir. Elle présente un linéaire d'environ 40 mètres sur 5 à 6 mètres de largeur. L'écoulement des eaux pluviales est assuré par une canalisation en pierre.



La rue, globalement en mauvais état, ne permet pas un usage sécurisé des déplacements : le stationnement se mêle à la circulation des véhicules motorisés et à la déambulation piétonne gênée par l'étroitesse du trottoir.



Vue dans le sens du parvis de l'église vers rue du Maréchal Joffre



Vue dans le sens rue du Maréchal Joffre vers parvis de l'église

Des aménagements récents ont été réalisés dans le secteur de l'église.



Environnement : côté parking de l'église



Environnement : plateau surélevé rue du Château et accès parking de l'église

Travaux à réaliser

Réflexion globale de la voie en intégrant :

- Démolition des trottoirs et nivellement de l'ensemble de la voie
- Réfection et re - profilage de chaussée – Pose d'un enrobé
- Matérialisation d'un cheminement piéton d'1.40m
- Traitement de l'écoulement des eaux par pose de caniveaux afin de pallier la suppression des trottoirs
- Matérialisation de places de stationnement. Les solutions devront être travaillées en collaboration étroite avec la municipalité

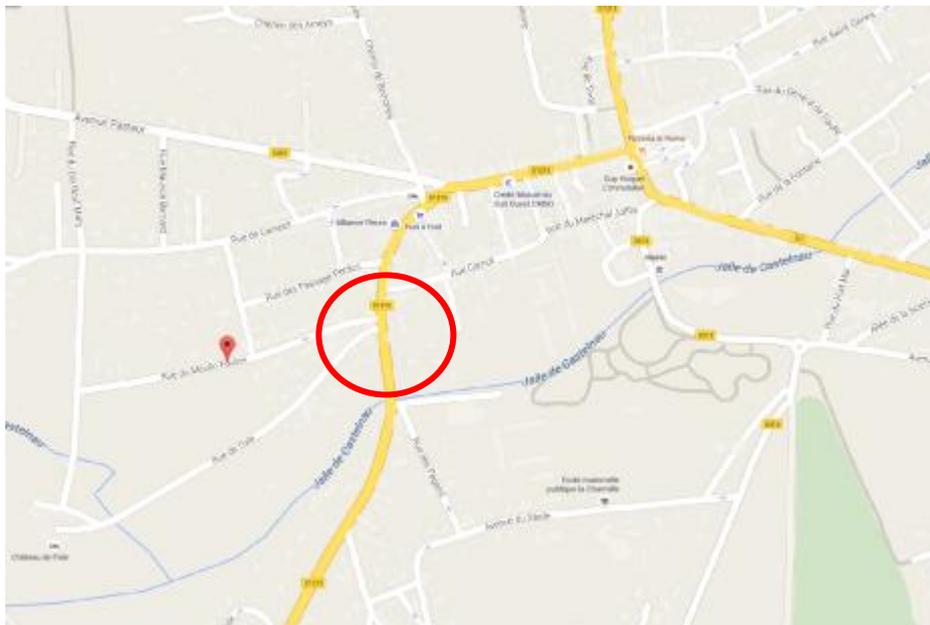
3 – Création de 3 plateaux surélevés sur la RD1215

La sortie Sud Ouest de commune la commune en direction de Sainte Hélène / Salaunes est assurée par la RD 1215. Il s'agit d'une voie large, à fort trafic.

A – Intersection entre la rue Camille Godard et les rues de L'isle et du Moulin Foulon

Présentation

Le site concerné par l'opération est situé en sortie Sud du cœur de bourg. A ce niveau, les automobilistes tendent à accélérer en venant du bourg, ou à arriver en centre bourg avec des vitesses excessives. Or le virage masque la visibilité et rend cette pratique dangereuse.

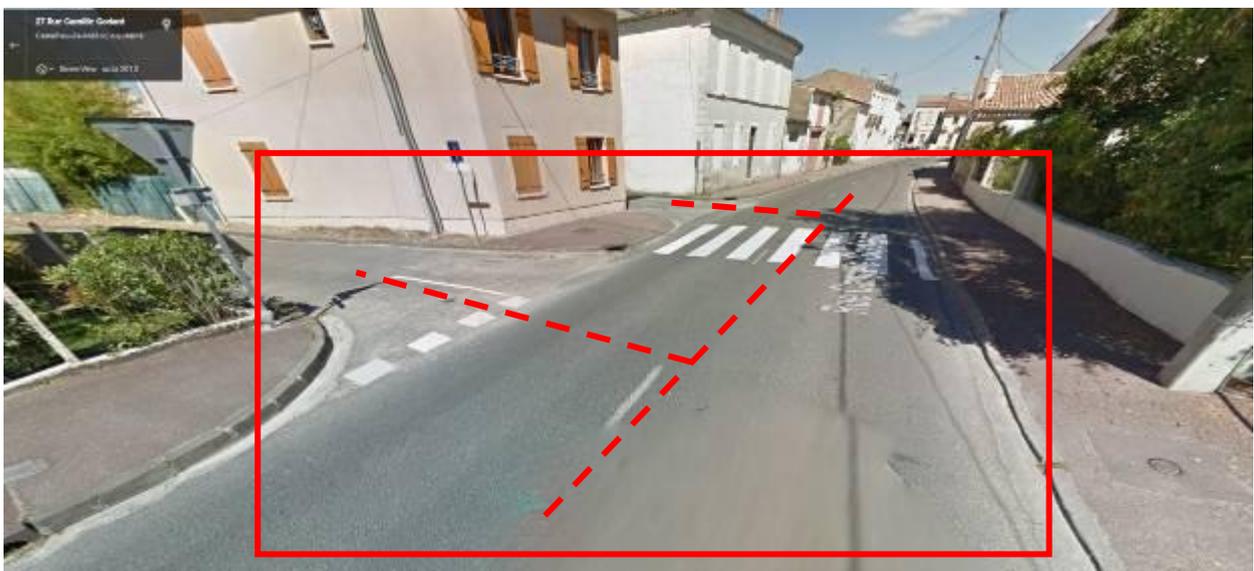


Rue Camille Godard depuis le bourg, direction Sud



Travaux à réaliser

La municipalité souhaite renforcer la sécurité au niveau de la jonction entre la rue Camille Godard et les rues de L'isle et du Moulin Foulon par la réalisation d'un plateau surélevé. Les largeurs de voies seront maintenues.



B – Intersection entre la rue Camille Godard /rue de Landiran (RD1215) et la Rue des Pagans

Présentation

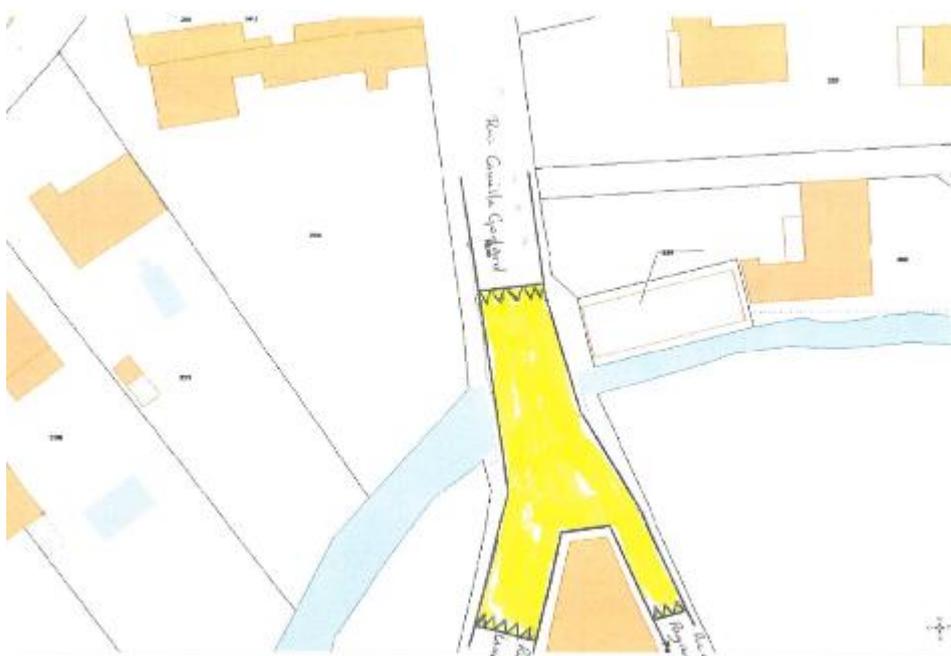
Le site concerné par l'opération est situé sur la RD 1215 au niveau de l'intersection avec la rue des Pagans, à hauteur du Lavoir et de l'entreprise Boisdécor. La rue Camille Godard (RD 12125) devient à cette hauteur, la rue de Landiran (RD1215).

La rue des Pagans est quotidiennement très empruntée par les parents qui mènent leurs enfants à l'école. Dans la même plage horaire matinale, de nombreux actifs quittent la commune par la sortie Sud en direction de la rocade. Le manque de visibilité et la vitesse excessive rendent cet endroit relativement accidentogène. Ceci est renforcé par la présence de nombreux enfants qui se rendent ou reviennent de l'école.



Travaux à réaliser

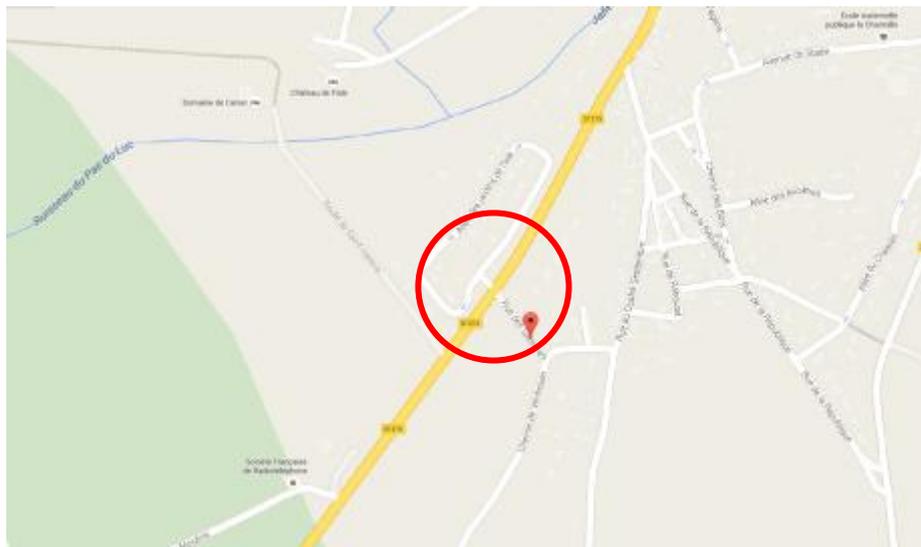
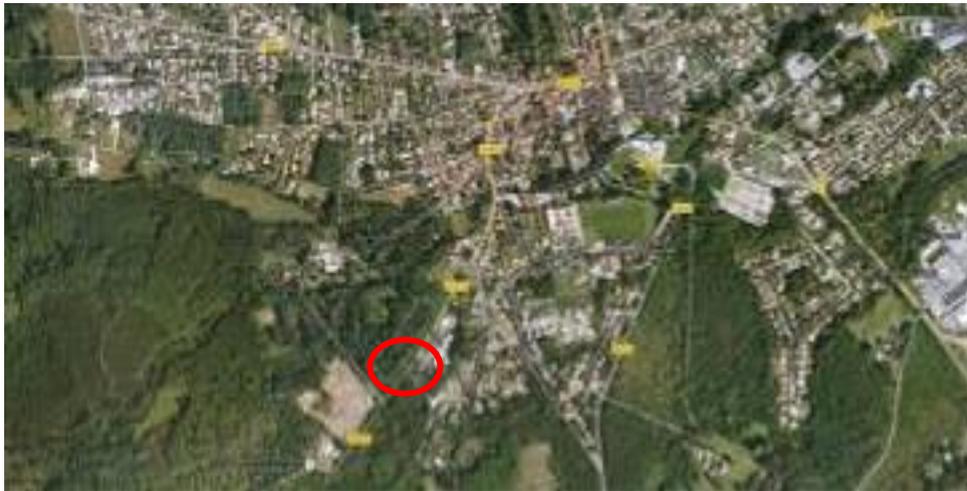
La municipalité souhaite renforcer la sécurité au niveau de la jonction entre la rue Camille Godard/ rue de Landiran et la rue des Pagans par la réalisation d'un plateau surélevé. Les largeurs de voies seront maintenues.



C - Angle les Jardins de l'Isle / rue des Sablières / RD 1215

Présentation

Le site concerné par l'opération est situé au niveau de la sortie Nord Ouet du bourg. A ce niveau, la fréquentation de la RD 1215 a été renforcée par la réalisation d'une opération de lotissement récente : les Jardins de L'Isle et les Sadons du Poujot. A ceci s'ajoute le fait que la RD présente un tracé en ligne droite qui incite les automobilistes à prendre de la vitesse bien avant les limites communales, ou à ne pas ralentir lorsqu'ils arrivent dans la commune.



Rue des Sablières- Vue vers entrée les Jardins de l'Isle



Travaux à réaliser

La municipalité souhaite renforcer la sécurité au niveau de la jonction de la voie de sortie de ce lotissement par la réalisation d'un plateau surélevé. Les largeurs de voies seront maintenues.



4 – Aménagement du carrefour de la Gendarmerie

Présentation

La sortie Est de la commune en direction de Bordeaux est assurée par la RD 1, dite Avenue Georges Mandel. Il s'agit d'une voie large, à fort trafic. Sur cette voie se greffe la circulation émanant d'un tissu urbain dense, de plusieurs opérations de lotissements, ainsi que de deux supermarchés. Elle est rythmée par le cadencement de feux tricolores.

L'intersection entre les Avenues Georges Mandel, du 11 Novembre et Norbert Gerbaud constitue un espace dans lequel doivent cohabiter véhicules motorisés provenant de 4 directions différentes, bus départemental, piétons provenant des lotissements, du supermarché ou sortant du bus.



Av. Georges Mandel- Vue vers sortie Ouest / en provenance du Bourg



Av. Georges Mandel- Vue vers sortie Ouest / en provenance du Bourg. Intersection avec l'Avenue du 11 Novembre (à gauche)



Av. Georges Mandel- Vue de la sortie Ouest / en direction du Bourg.

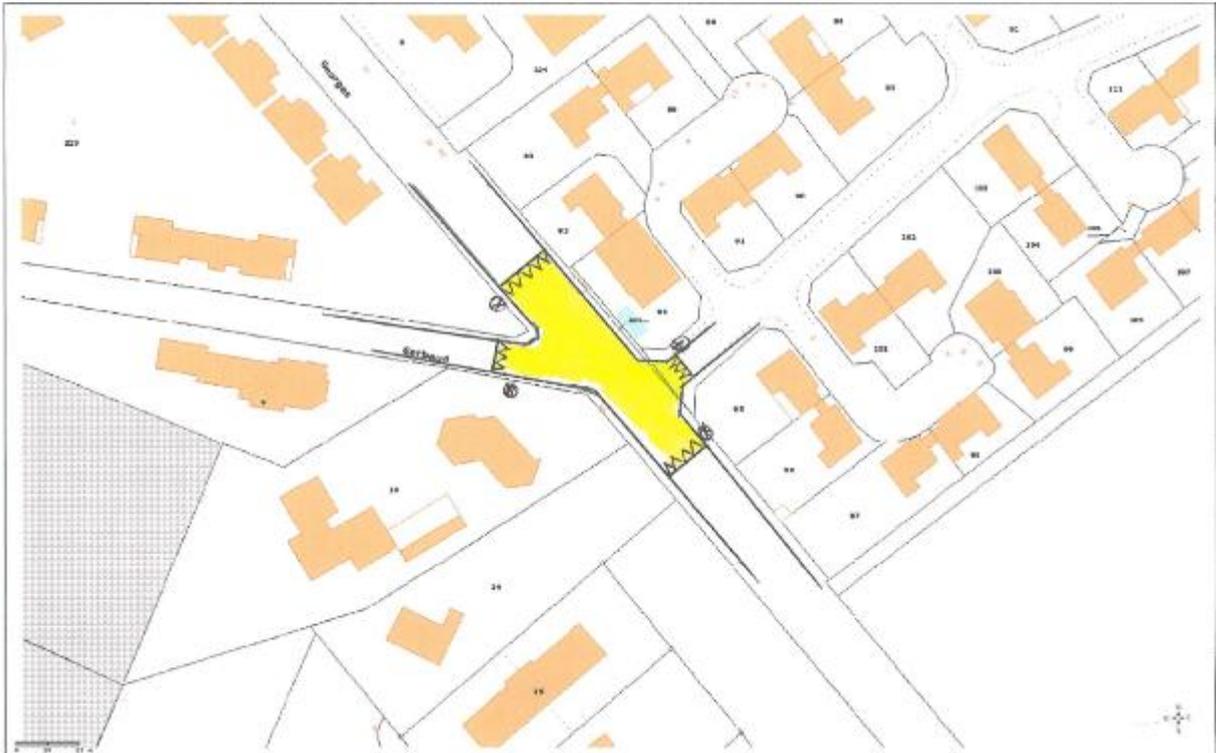


Av. Georges Mandel- Vue de la sortie Ouest / en direction du Bourg. Intersection avec l'Avenue du 11 Novembre (à droite) et l'Avenue Norbert Gerbaud (à gauche)

Travaux à réaliser

La municipalité souhaite renforcer la sécurité au niveau de la jonction de l'Avenue Georges Mandel, de l'Avenue du 11 Novembre et de l'Avenue Norbert Gerbaud, au niveau du feu de la Gendarmerie par la réalisation d'un plateau surélevé. Les largeurs de voies seront maintenues, les trottoirs seront intégrés, les cheminements piétons seront assurés ainsi que les traversées sécurisées.





Outre la création du plateau, le projet nécessitera :

- La suppression des feux tricolores
- L'aménagement des trottoirs et des cheminements « doux » au droit du carrefour avec prise en compte de la norme accessibilité pour les aménagements projetés
- La gestion des eaux pluviales
- La prise en compte de l'ensemble des réseaux existants

2- 4 Conditions de réalisation de la mission

L'ensemble des travaux devront être menés de front. Ceci nécessitera la mise en place d'un plan de circulation adapté pendant toute la durée des travaux (septembre à fin décembre 2015). Le candidat retenu accompagnera la collectivité dans la mise en place de ce plan de circulation.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés sur des voies départementales. En conséquence l'ensemble des missions devront être réalisées en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental qui validera le travail réalisé dans le cadre de la mission AVP. (Guide du Certu)

La commune a fait l'objet d'un Plan d'Accessibilité Voirie qui devra servir de base au candidat retenu en matière de prise en compte de l'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des aménagements proposés.

Les solutions et matériaux proposés par le candidat retenu devront assurer les conditions suivantes :

- un usage prolongé dans le temps,
- permettre de limiter les coûts d'entretiens,
- générer un minimum de nuisances, surtout sonores
- être compatibles avec l'environnement paysager existant
- assurer le bon écoulement des Eaux Pluviales

L'ensemble de ces travaux va toucher de nombreux riverains. La municipalité souhaite donc assurer une concertation importante. Le maître d'œuvre assistera les élus lors des réunions de présentation des projets afin de répondre aux interrogations techniques de la population.

3 - Détail des missions

Cette mission comprendra :

- Elaboration du dossier technique (plans, quantitatifs, carnets de détails, notes de calculs...)
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP, CCAP...)
- Analyse des offres des entreprises et assistance du maître d'ouvrage dans la sélection
- Suivi de l'ensemble du chantier (lancement, réunions, réserves...)
- Assistance au maître d'œuvre dans les opérations de réception
- Rapport final sur l'opération

Elle s'organisera de la manière suivante :

- phase conception :
 - AVP : Etudes d'avant-projet
 - PRO : Etude de projet
 - DCE : Dossier de consultation des entreprises
 - ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- phase exécution :
 - VISA : Visas d'exécution du projet
 - DET : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
 - AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception
 - DOE : Dossier des ouvrages exécutés
- phase optionnelle :
 - OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Missions de conseil

Le prestataire devra prendre le temps d'accompagner le maître d'ouvrage sur l'ensemble de la mission. Il devra le conseiller, lui expliquer chaque phase et le tenir informé de toute démarche.

A - Mission de base maîtrise d'œuvre

Etudes d'Avant-projet

Les études d'avant-projet, fondées sur les études de diagnostic et le programme approuvés par le maître de l'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

a) Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées ;
- proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors de l'étude de faisabilité.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

c) Etudes d'Avant-projet définitif (APD)

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître de l'ouvrage ont pour objet de :

- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- arrêter en plans, profils et coupes les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- définir les matériaux ;
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.
- Le maître d'œuvre devra obtenir une validation du Conseil Départemental pour l'ensemble des travaux réalisés sur la RD 125

Le candidat retenu accompagnera la collectivité dans la recherche de partenaires financiers et le montage de dossiers d'aides à la subvention.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions paysagères, techniques et économiques proposées.

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

d) Dossier d'autorisations administratives

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution de dossiers administratifs éventuels. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention des autorisations, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception des autorisations, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Il veille à son affichage en mairie.

Etudes de projet

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du programme préalable et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et

techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale. Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage dans la rédaction du CCAP travaux.

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou VISA).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité. Ces critères doivent être conformes à l'article 53 du Code des Marchés Publics et permettre au maître d'ouvrage de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. En conséquence, le prix ne saurait être le seul critère et devra être contrebalancé au moins par l'attribution d'un critère technique qui devra être expliqué dans le règlement de consultation du DCE.
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage. Ce rapport devra comporter une réelle analyse au regard de l'ensemble des critères d'attribution inscrits au règlement de consultation.
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage

- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes

Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire

- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues.

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres ne fait pas partie de la mission.

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

VISA

La maîtrise d'œuvre :

- soit assure les études de synthèse (fréquent en cas d'entreprises séparées)
- soit participe à la cellule de synthèse qui a été confiée à une entreprise (fréquent en cas d'entreprise générale).

Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage

- Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier
- Plans d'atelier et de chantier
- Devis quantitatif détaillé
- Actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par

l'entrepreneur et établir le décompte général

- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

Tâches à effectuer

- *Direction des travaux :*

- Organisation et direction des réunions de chantier
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus
- Etablissement des ordres de service
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables

- *Contrôle de la conformité de la réalisation :*

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Etablissement de comptes-rendus d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

- *Gestion financière :*

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Etablissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage

- *Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :*
 - Valide par sondage les performances des installations
 - Organise les réunions de contrôle de conformité
 - Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
 - Propose au maître d'ouvrage la réception.
- *Etat des réserves et suivi*

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

- *Dossier des ouvrages exécutés (DOE)*

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

- *Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement,*

Le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

Autres missions

a) - Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) - Mission optionnelle

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Pour ce faire, le pilote est chargé

- *Pendant la phase de préparation des travaux*
 - de regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs,
 - de mettre en place l'organisation générale de l'opération,

- de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
 - de planifier les travaux.
- *Pendant la période d'exécution des travaux*
- de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
 - de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
 - de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus
 - de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards
 - d'apprécier l'origine des retards.
- *Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception*
- d'établir la planification des opérations de réception,
 - de coordonner et piloter ces opérations,
 - de pointer l'avancement des levées de réserves.

b) Missions complémentaires d'assistance

Les éléments de mission complémentaires d'assistance suivants peuvent être confiés au maître d'œuvre :

- L'assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre, la consultation et l'information des usagers ou du public
- La coordination ou la participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, lorsqu'elle est nécessaire en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- La rédaction de cahiers des charges permettant le recrutement de bureaux d'études spécialisés en cas de besoin (étude de sol, étude de portance)
- L'établissement, pendant les études et / ou la période de préparation des travaux, en concertation avec le maître de l'ouvrage et les différents intervenants concernés, du schéma directeur de la qualité
- Le suivi particulier de la mise en œuvre de certains éléments d'ouvrages, nécessitant une présence permanente
- La détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, la justification des choix paysagers et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage en proposant, éventuellement, la mise en place d'un système de gestion
- La définition et le choix des équipements mobiliers
- L'assistance au maître d'ouvrage, par des missions d'expertise, en cas de litige avec des tiers
- L'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction du contrat destiné au contrôleur technique et dans le choix de ce dernier
- L'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction du CCAP travaux du DCE

- L'assistance au maître d'ouvrage dans la compréhension des CCTP et choix techniques avant validation des pièces par le maitre d'ouvrage